



Mairie de Peyrolles-en-Provence  
Tél. 04.42.57.80.05  
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

## COMPTE RENDU DU LUNDI 13 JUIN 2022

destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

### PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** - Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** - Karim **BOUCHERIT** - Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** - Betty **CARVOU** - Nicolas **CONSTANTY** - Daniel **DECANIS** – Jacqueline **DRAHONNET** - Patricia **DUPANIER** - Martine **FAUVET** – Xavier **FOUYAT** - Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Sandrine **LERDA** - Gaëtan **MUSELET** – Céline **SORRIBAS** - Sylvain **VIDOT**

### EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Stéphanie **DELVOYE** pouvoir remis à Gaëtan **MUSELET**  
Thomas **ESCOFFIER** pouvoir remis à Patrick **APICELLA**  
Prescilla **FONTAINE** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**  
Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**  
Marc **LASSERRE** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**  
Nicolas **PARADISO** pouvoir remis à Daniel **DECANIS**  
Marie **RUFFINATTO** pouvoir remis à Patricia **DUPANIER**

**AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Gaëtan **MUSELET** est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 23 février 2022**

Le compte rendu est voté à l'**unanimité**.

**AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2022-04-026 – Demande d'aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux d'entretien des voiries communales (Lotissements Jean de Roy, Régagnade et les Nirons / Avenue Charles des Gaulle) - Montant estimé : 87 780,68 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-027 – Demande d'aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux de réfection des voiries communales (bretelle Plan d'Eau, Chemins d'Entuve, de Saint-Joseph, du Loubatas) - Montant estimé : 87 607,42 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-028 – Demande d'aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux des lotissements (voiries communales) - Montant estimé : 87 505,71 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-029 – Demande d'aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux d'éclairage public économique d'énergie sur des voies communales - Montant estimé : 95 074,95 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)

- Décision n° DEC 2022-04-030 – Demande d’aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux d’entretien des bâtiments communaux (Groupe Scolaire, Salle Socio-Culturelle et Cuisine Centrale) - Montant estimé : 90 052,90 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-031 - Demande d’aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux des bâtiments communaux (Groupe Scolaire, Gendarmerie, École Maternelle et Gymnase) - Montant estimé : 93 230,75 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-032 - Demande d’aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de proximité pour des travaux des bâtiments communaux (La Poste et Services Techniques) - Montant estimé : 86 438,00 € HT - Montant subvention sollicitée : 59 500 € (70% de 85 000 €)
- Décision n° DEC 2022-04-033 - Demande d’aide financière auprès du Département 13 au titre du Contrat Départemental de Développement d’Aménagement local (CCDA) pour l’année 2022 (Création d’un centre aéré / Travaux de voirie Rues Barème et des Écoles / Restauration du Château / Réhabilitation des locaux situés Route de la Durance) - Montant estimé : 4 528 459 € HT - Montant subvention sollicitée : 2 437 075 € (soit environ 54 %)
- Décision n° DEC 2022-04-054 - Demande d’aide financière auprès du Département 13 au titre des travaux de sécurité routière pour des travaux de mise en sécurité du cheminement piéton (Carrefour Rue Croix Blanche / Giratoire la Guérite) Montant estimé : 93 624,68 € HT - Montant subvention sollicitée : 60 000 € (80% de 75 000 €)
- Décision n° DEC 2022-05-054 – Bail entre la Commune et Madame Laura SACRIPANTI – A compter du 1er juin 2022 – Montant du loyer : 470 € - Provisions mensuelles de charges : 58,36 €
- Décision n° DEC 2022-05-055 – Frais et honoraires – Expert M. Gille BANI – Affaire Mise en procédure d’urgence de l’immeuble du 5 Rue de l’Horloge – Montant : 987,22 €
- Décision n° DEC 2022-05-056 – Frais et honoraires – Avocat Maître David PORTA – Affaire BASSET (SAS CHARLIANE) – Montant : 1 112,40 €

#### **AFFAIRE N° 4 : Loi de transformation 3DS – Études financières pour la gestion du plan d’eau à la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de transformation 3DS relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, et portant sur diverses mesures de simplification de l’action publique a été adoptée définitivement, les 8 et 9 février 2022 par l’Assemblée Nationale et le Sénat.

Cette réforme prévoit notamment la réforme de la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que la répartition des compétences entre les communes et la Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Certaines compétences seront automatiquement restituées aux communes par la loi.

D’autres compétences métropolitaines peuvent être restituées aux communes sur demande.

Ainsi, il est proposé d’envisager de récupérer la gestion du lac de Peyrolles (ou lac du Plantain) sous réserve des données financières établies par la CLECT, et après avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Cette décision est une étape préliminaire.

La CLECT (Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées) effectuera une évaluation des charges et recettes liées à cet équipement. La Commune devra alors se positionner définitivement, après le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire, et à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet d’envisager de reprendre la gestion du Lac de Peyrolles-en-Provence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DEMANDE** à la CLECT d’effectuer l’évaluation financière des charges et recettes liées à l’équipement du Lac du Peyrolles-en-Provence,
- **DIT** que la décision définitive de reprise de l’équipement du Lac du Peyrolles-en-Provence n’interviendra qu’après avoir pris connaissance de l’évaluation effectuée par la CLECT, et avis de la Chambre Régionale des Comptes

**AFFAIRE N° 5 : Attribution du Marché à bons de commandes – Travaux de voirie – Centre village**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le marché de travaux de maintenance, d'entretien et de réparation des voiries pour le centre village a été lancé en MAPA (Procédure adaptée) selon le Code de la Commande Publique.

Ce marché concerne la réfection de la voirie des Rues Barème, des Écoles, et rond-point, et une partie de la Rue Clément Carbonnel.

Le marché a été publié sur la plate-forme emarchespublics, le 17 mars 2022, avec une remise des offres au 11 avril 2022, selon la procédure, du Code de la Commande Publique, articles R.2162-13 et R.2162-14 et R.2152-1.

Sur 25 dossiers téléchargés, sur la plate-forme, 3 offres dématérialisées ont été déposées.

Après analyse des offres effectuée, en application du règlement de consultation, le groupement EUROVIA/BROUQUIER a obtenu la meilleure note du classement.

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché de travaux de maintenance, et réparation des voiries, et réseaux du centre-ville de Peyrolles-en-Provence, au groupement EUROVIA/BROUQUIER pour un montant de travaux de 849 099,28 € HT.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le marché de travaux de maintenance et de réparation des voiries communales et des réseaux du centre-ville de Peyrolles-en-Provence, pour un montant de 849 099,28 € HT, soit 1 015 319,14 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché, ainsi que tout document s'y rapportant.

**AFFAIRE N° 6 : Jeunesse****6.1. Règlement intérieur des accueils périscolaires – Centre Aéré – Harmonisation – Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2021-04-055 en date du 06 avril 2021, le règlement intérieur des services : Accueils périscolaires (matin et soir), restauration scolaire, ateliers du midi et étude surveillée, a été approuvé pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce règlement unique regroupe les modalités d'accès à ces services.

Il est proposé de reconduire le règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, en incluant certaines adaptations et précisions. Ce règlement intérieur inclut tous les services : accueil périscolaire (matin et soir), étude surveillée, restauration scolaire, ateliers du midi, accueil extrascolaire, accueil de loisirs des vacances.

Cette question a été étudiée en Commission des Écoles et Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le règlement intérieur proposé,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction du règlement intérieur proposé et actualisé, regroupant les modalités d'accès aux services, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, et prend en compte les adaptations complémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

**6.2. Tarification de la cantine scolaire, périscolaire, jeunesse – Harmonisation des délibérations**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par délibération n° DE 2021-06-081 en date du 10 juin 2021, ont été votés les tarifs des accueils périscolaires et mercredis, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,
- Par délibération n° DE 2021-06-085 en date du 10 juin 2021, ont été votés les tarifs d'adhésion et fréquentation de la Maison des Jeunes, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- Par délibération n° DE 2021-06-083 en date du 10 juin 2021, ont été votés les tarifs de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose :

- De regrouper ces tarifs sur un même acte, afin d'avoir une meilleure visibilité,
- De reconduire les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- De majorer les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, en cas de non-respect du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reconduire les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- **DÉCIDE** de majorer les tarifs de la cantine scolaire en cas de non-respect du règlement intérieur,
- **DIT** que les tarifs seront les suivants :

### 1. Tarif des ateliers du midi (accueil périscolaire du midi) – école élémentaire

Cotisation annuelle de **2,00 €** (deux euros) sera demandée pour chaque enfant inscrit à la cantine. Les ateliers du midi sont assurés par les animateurs et intervenants diplômés du centre de loisirs.

### 2. Tarifs de l'accueil périscolaire du matin, du soir et de l'étude

Les tarifs sont soumis aux revenus des familles sont les suivants :

Tarifs accueils périscolaires – Étude			
Quotient de 0 à 900€	Quotient de 901 à 1200€	Quotient de 1201 à 1500€	Quotient > 1500€
<b>1,00 €</b>	<b>1,20 €</b>	<b>1,40 €</b>	<b>1,70 €</b>

### 3. Tarifs de la restauration scolaire

Les tarifs sont soumis aux revenus des familles.

Tarifs restauration scolaire			
Quotient de 0 à 800€	Quotient de 801 à 1300€	Quotient de 1301 à 1900€	Quotient > 1901€
<b>3,10 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,40 €</b>	<b>4,15 €</b>

Si les parents ne respectent pas le règlement, les tarifs seront majorés et seront les suivants (en fait ils sont doublés) :

Tarifs restauration scolaire non prévu			
Quotient de 0 à 800€	Quotient de 801 à 1300€	Quotient de 1301 à 1900€	Quotient > 1901€
<b>6,20 €</b>	<b>6,40 €</b>	<b>6,80 €</b>	<b>8,30 €</b>

Les enfants nécessitant un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** pour allergie alimentaire devront s'acquitter d'une somme forfaitaire **de 1,00 €** (un euro).

### 4. Tarifs du mercredi et des vacances au centre de loisirs

#### 4.1 Les tarifs pour les familles éligibles au LEA :

QF familles allocataires CAF éligibles à l'aide LEA	Tarifs journée LEA	Tarifs ½ journée LEA
- 300€	<b>1,20 €</b>	<b>0,60 €</b>
- 400€	<b>2,40 €</b>	<b>1,20 €</b>
- 500€	<b>3,20 €</b>	<b>1,60 €</b>
- 600€	<b>3,60 €</b>	<b>1,80 €</b>
- 700€	<b>5,60 €</b>	<b>2,80 €</b>
- 800€	<b>6,40 €</b>	<b>3,20 €</b>
- 900€	<b>7,20 €</b>	<b>3,60 €</b>
- 1000€	<b>8,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
- 1100€	<b>8,80 €</b>	<b>4,40 €</b>
- 1200€	<b>9,60 €</b>	<b>4,80 €</b>

#### 4.2 Les tarifs du mercredi et des vacances proposés pour les familles non éligibles à l'aide LEA sont les suivantes :

Détail des QF pour les familles non éligibles à LEA	Tarifs journée mercredi et vacances	Tarifs ½ journée mercredi et vacances
-900 €	<b>7,30€</b>	<b>5,30 €</b>
-1 200 €	<b>9,70€</b>	<b>7,70 €</b>
-1 500€	<b>11.50 €</b>	<b>9,50 €</b>
≥ 1500€	<b>13,50 €</b>	<b>11,50 €</b>

### 4.3 Le tarif du repas du midi

**Le tarif du repas du midi au centre de loisirs (mercredi+ vacances) reste identique** à celui des années précédentes : **2,00€ (deux euros) par repas à facturer**. A ce tarif, s'ajoute le montant de la journée en centre aéré calculé en fonction du quotient familial.

### 5. Tarifs de la Maison des Jeunes 12 -17 ans

- Adhésion annuelle : **30,00 euros** (trente euros) *uniquement pour l'accueil de jeunes*.

- Sorties exceptionnelles (avec prestataires) :

Tarifs sorties exceptionnelles	QF < 1200€	QF ≥ 1 200 €
Journée	4,00 €	5,00 €
1//2 journée	2,00 €	2,50 €

### 6.3. Convention d'objectifs CTG – Poste chargé de la coopération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) la Durance, de services aux familles a été votée par délibération n° DE 2020-11-121 en date du 23 novembre 2020.

Cette CTG signée avec la CAF et les communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Meyrargues, le Puy Sainte-Réparate, Rognes et la Roque d'Anthéron, Peyrolles-en-Provence, couvre un champ d'action sur :

- L'accès aux droits sociaux,
- Le logement et le cadre de vie,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accompagnement des situations de vulnérabilité

Dans le cadre du pilotage des actions de la CTG, il est proposé de voter une Convention d'Objectifs de Territoire, dit « pilotage du territoire », afin de définir et encadrer les actions, la coordination, les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités financières pour la répartition des charges, et de subvention dite « Pilotage du projet ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de positionner sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de financement dite « Pilotage du projet » de territoire, chargé de coopération CTG, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 6.4. Tarifs séjours Été 2022

#### Séjour Été Ado « 12/17 ans »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de séjour « Ado » prévu cet été dans le cadre de l'accueil de loisirs, dont la gestion est assurée par l'I.F.A.C, au centre de vacances « la Beaume » à la Roque d'Anthéron. Ce séjour été « Ado » se déroulera sur 5 jours et 4 nuits.

Il est à noter que cette question a été examinée en Commission Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Il est à noter que l'IFAC prend en charge une partie du séjour pour ouvrir l'accessibilité du séjour à plus de jeunes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le séjour proposé dont le détail des prestations, tarifs et participations des familles est mentionné dans l'état.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les prestations du séjour « Ado » proposé,
- **APPROUVE** les participations des familles proposées,

	Tranche	Tarif famille
A	< 900 €	70 €
B	901 à 1 200 €	70 €
C	1 201 à 1 500 €	90 €
D	> 1 500 €	90 €

- **PRÉCISE** que les participations seront encaissées par la régie de recettes péri et extrascolaires enfance et jeunesse.

**Séjour Élémentaire « 6/11 ans »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour l'été 2022, un séjour pour l'A.C.M. Élémentaire (Accueil de Centre de Loisirs) est prévu dans le cadre du contrat avec l'I.F.A.C.

Cette question a été au préalable présentée en Commission Jeunesse du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le séjour se déroulera sur 5 jours et 4 nuits dans un centre de vacances à Orcières, avec des activités de montagne d'été.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le séjour proposé, pour un montant estimé de 6 681,80 €, dont le détail des prestations, tarifs et participations des familles est mentionné dans l'état.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les prestations du séjour Élémentaire proposées,
- **APPROUVE** les participations des familles proposées,

	Tranche	Taux famille	Tarif famille
A	< 900€	40 %	133 €
B	901 à 1 200 €	50 %	167 €
C	1 201 à 1 500 €	55 %	183 €
D	> 1 500 €	65 %	217 €

- **PRÉCISE** que les participations seront encaissées par la Régie de recettes péri et extrascolaire enfance et jeunesse.

**AFFAIRE N° 7 : Ressources Humaines****7.1. Élections professionnelles 2022 du personnel communal – Détermination du nombre de représentants pour le Comité Social Territorial**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un Comité Social Territorial (CST), et invite à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'**unanimité** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

- **DÉCIDE** de créer un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires à 3 et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3,
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**7.2. Débat sur la protection sociale complémentaire**

Le Maire explique que la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'instar de ce qui se pratique dans le privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

L'ordonnance n°2021 175 du 17 février 2021, article 4-III, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Dans ce cadre, il vous est exposé différents points, tout en rappelant que les débats nationaux sont toujours en cours.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux doivent participer aux garanties minimales « prévoyance » à hauteur de 20 % du montant de référence à ce jour de 35 €, soit un minimum de 7 € par agent et par mois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs territoriaux doivent participer mensuellement aux garanties minimales « santé » à hauteur de 50 % du montant de référence à ce jour de 30 €, soit un minimum de 15 € par agent et par mois.

Le Conseil municipal est invité à débattre en attendant l'application de l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, et en tenant compte des données du personnel territorial de 202, et l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le débat présenté

<b>AFFAIRE N° 8 :      Changement d'usage de locaux d'habitation – Institution d'autorisation préalable et fixation des conditions</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pu être observé sur la Commune, une multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours répétés de courte durée, transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché locatif, mais également à l'égard de la profession hôtelière qui subit une concurrence déloyale.

Au regard de l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur la Commune de Peyrolles-en-Provence, et compte tenu de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, il apparaît nécessaire de contrôler ces changements d'usage de locaux d'habitation.

Il est proposé d'instituer une procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

Il est à noter que cela constitue un changement d'usage, l'exercice de toute activité professionnelle, y compris commerciale, dans un local à usage d'habitation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et à la **majorité** (2 Contre : Nicolas CONSTANTY + Pouvoir Marc LASSERRE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la Construction, et de l'Habitation,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de fixer les conditions encadrant l'autorisation de ces changements d'usage.

- **DÉCIDE** d'instituer selon les modalités prévues, une procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,
- **APPROUVE** le règlement de la procédure de changement d'usage,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,
- **ACTE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune de Peyrolles-en-Provence.

**AFFAIRE N° 9 : Convention entre le collège Jean Jaurès et la Commune – Partenariat pour des projets en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la politique de développement durable de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention de partenariat avec le Collège Jean Jaurès, en vue de réaliser des projets en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Cette convention liste les actions communes, les différents référents de chaque partie, ainsi que les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège Jean Jaurès, en lien avec des projets de développement durable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**AFFAIRE N° 10 : Affaires Budgétaires – Décisions Budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE 2022-04-037, suite aux votes du compte de gestion 2021 et compte administratif 2021, l'affectation du résultat 2021 a été effectuée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a une erreur de plume sur cette délibération dans le report à effectuer qui est de 2 859 648,41 € au lieu de 2 859 647,41 €.

Il convient donc se prononcer à nouveau sur l'affectation de résultat de la façon suivante :

**Section investissement**

- report Année 2020.....	2 470 717,94 €
- résultat Année 2021 .....	- 749 768,41 €
- <b>résultat clôture année 2021</b> .....	<b>1 720 949,53 €</b>
- restes à réaliser 2021.....	1 703 600,00 €

**Section de fonctionnement**

- report résultat 2020 .....	2 799 470,02 €
- résultat 2021.....	60 178,39 €
- <b>résultat de clôture 2021</b> .....	<b>2 859 648,41 €</b>

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'année 2021, compte tenu des restes à réaliser et de la façon suivante :

- Report fonctionnement R.002 - Excédent .....	2 859 648,41 €
- Report investissement sur la ligne R.001- Excédent .....	1 720 949,53 €

Après divers échanges de vues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° DE 2022-04-037 du 13 avril 2022 dont le montant du report R.002 est erroné.
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats comme ci-dessus indiqués,

**Décision modificative n° 1 – Commune**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2022 a été voté le 13 avril 2022, par délibération n° DE 2022-04-048.

Suite à une observation de la Préfecture, il convient d'effectuer des modifications suite à des erreurs de saisies.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la proposition de Décision Modificative n° 1.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 telle que proposée,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget communal de l'année 2022.

**Décision Modificative n° 1 – Service des Pompes Funèbres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2022 a été voté le 13 avril 2022, par délibération n° DE 2022-04-046.

Suite à une observation de la Préfecture, sur le résultat D002 reporté, il est proposé la Décision Modificative suivante :

D002 – Dépenses	- 270 €
R706 – Ventes de produits	- 270 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur la proposition de Décision Modificative n° 1,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du service des Pompes Funèbres, telle que proposée,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget communal 2022 du service des Pompes Funèbres.

**AFFAIRE N° 11 : Commission d'Arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques incendies et de panique dans les établissements recevant du public – Désignation d'un nouveau délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE 2020-06-042 en date du 12 juin 2020, il a été procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Considérant qu'il est proposé de désigner un nouveau délégué suppléant,

Vu l'article L.211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu les dispositions du Décret n° 95-260 du 08 mars 1995,

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de désigner **Monsieur Daniel DECANIS** comme délégué suppléant à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendies, et de panique dans les Établissement Recevant du Public. Monsieur Nicolas PARADISO demeure Délégué Titulaire de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** la désignation de **Monsieur Daniel DECANIS** en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur Patrick APICELLA,
- **DIT** que **Monsieur Nicolas PARADISO** demeure délégué titulaire de la cette commission

**AFFAIRE N° 12 : Vente de la parcelle AA103 à l'Établissement Public Foncier (EPF PACA)**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension de la ZAC Val de Durance au Quartier les Vieilles Iscles.

Dans ce cadre, une convention d'intervention foncière entre la Commune de Peyrolles-en-Provence, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA a été signée en juillet 2019, afin que l'EPF PACA conduise les demandes d'acquisition des terrains situés sur le périmètre de cette future extension.

La Commune de Peyrolles-en-Provence est propriétaire de la parcelle AA103, d'une superficie de 2 372 m<sup>2</sup>.

L'EPF PACA propose l'acquisition au prix de 23 720 € (soit 10 €/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (2 contre : Nicolas CONSTANTY + pouvoir Marc LASSERRE) :

- **APPROUVE** la vente de cette parcelle AA103, d'une superficie de 2 372 m<sup>2</sup> au prix de 23 720 € (vingt-trois mille sept cent vingt euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte,
- **CHARGE** Maître LASSIA, notaire à Peyrolles-en-Provence, de rédiger l'acte.

**AFFAIRE N° 13 : Jury d'Assises – Renouvellement annuel des listes – Année 2022**

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles A.36-12, A.36-13, et 254 et suivants,

**VU** la loi n° 81-82 du 02 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes,

**VU** la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

**VU** la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

**VU** le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

**VU** l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

**VU** le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale, et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

**VU** l'arrêté n° EL-2022-JURA en date du 20 mai 2022, fixant la répartition du jury d'assises pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux Maires de dresser chaque année la liste préparatoire du jury d'assises par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés pour la commune de Peyrolles-en-Provence est fixé à cinq (5). Il convient de tirer au sort le triple de ce nombre, soit quinze (15) noms, conformément aux dispositions relatées dans la note préfectorale.

Il est à noter que les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré. Les personnes désignées par le tirage au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 15 personnes qui seront informés par voie postale.

**AFFAIRE N° 14 : Tarifs d'occupation pour aire de camping-cars**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va lancer la réalisation d'une aire de camping-cars sur le terrain situé Route de la Durance, jouxtant les services techniques.

Ce projet comprend 15 emplacements pour les camping-cars, et la réalisation des VRD.

Pour gérer l'occupation des emplacements, il est envisagé de faire appel à un prestataire pour l'installation d'un dispositif à borne, qui gèrera l'accès aux emplacements, les encaissements, en vue d'un transfert sur un compte de paiement en Trésorerie.

Il est proposé de se positionner sur les tarifs à appliquer, sachant que cela comprendra une redevance « emplacement », ainsi qu'une participation pour la vidange.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants, pour une durée de 24 heures :

Dates	Tarif emplacement	Tarif vidange
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	5 €	3 €
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	7 €	5 €

Et demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à la **majorité** (3 contre : Christine BUQUET – Nicolas CONSTANTY + pouvoir de Marc LASSERRE / 1 Abstention : Hamidou BENLAKLHEF) :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus, pour une durée de 24 heures,
- **DIT** que ces tarifs rentreront en vigueur lors de la mise en service de l'aire de camping-cars,
- **DIT** que la Commune adhèrera au système d'acceptation des paiements par carte bancaire auprès du comptable assignataire.

**AFFAIRE N° 15 : Marché ACM – Attribution du marché pour l'organisation, la direction et l'animation des ACM extra et périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée sur la base des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, en procédure adaptée, en vue de sélectionner un prestataire pour assurer les diverses tâches liées à l'animation de l'**ALSH**, la Maison des Jeunes, et le Conseil Municipal des Jeunes, à compter du 26 août 2022 pour une année, renouvelable trois fois maximum. Cette consultation concernait l'organisation, la direction et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra et périscolaire, pour les 3/17 ans, dont accueil de jeunes, animation CMJ et vie locale.

La date de remise des offres a été fixée au 07 mars 2012. Sur 10 dossiers retirés, un seul candidat a remis une offre.

Après ouverture des plis, une négociation a été lancée. IFAC propose une offre de 456 081 € annuelle maximum, pour tout ce qui concerne la gestion ACM péri et extrascolaire 3/11 ans, 140 816 € pour l'accueil de jeunes et l'animation du CMJ, soit un total de 596 897 € selon le bordereau des prix.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner,

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché d'organisation, de direction et d'animation de l'ACM extra et périscolaire pour les 3/17 ans, dont accueil de jeunes, animation CMJ et vie locale, à l'IFAC – 23 Rue de la République – 13002 Marseille, pour un montant de 596 897 € (cinq cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) annuel maximum, selon le bordereau des prix,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que pour toutes les pièces s'y rapportant.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

**Séance levée à 20h15**